

Charte du volontaire-bénévole - Printemps Style & Equitation

La Fédération Française d'Équitation, organise dans la discipline du hunter, le Printemps Style & Equitation. Cet événement réunit Cavaliers, Juges, Chefs de piste et Entraîneurs de Hunter. Il propose à la fois de la formation pour tous et la mise en application par la compétition. Cet événement est ouvert à tous, quelque soit son niveau de pratique en Hunter ou en Saut d'obstacles.

Une spécialité jeunes chevaux est mise en place pour les poneys et chevaux de 4, 5 et 6 ans.

La FFE, forte de 648 300 licenciés se développe à travers l'action de volontaires-bénévoles (dirigeants élus, membres de commissions, officiels de compétition, etc.). Tous ces volontaires-bénévoles sont animés de la même passion constructive de l'équitation et du principe d'entraide et de prospérité mutuelle.

La participation active de volontaires-bénévoles est nécessaire à l'organisation de cette compétition d'équitation et permet d'assurer sa réussite pour les cavaliers, leur encadrement, et le public.

La FFE propose ainsi à des volontaires-bénévoles de mettre leurs compétences, leur expérience et disponibilité au service d'un événement national.

Le Printemps Style & Equitation

L'édition 2026 se déroulera du samedi 4 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026 au Parc équestre fédéral (Lamotte-Beuvron 41). La bonne organisation de cet événement nécessite la définition par le volontaire-bénévole de ses disponibilités pendant ces périodes.

Le bénévolat

Le volontaire-bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial. La participation d'un volontaire-bénévole au Printemps Style & Equitation organisé par la FFE, reste tout au long de la manifestation sportive un engagement volontaire et bénévole révoquant. Il n'existe aucun lien de subordination, ni salaire, susceptible de qualifier la situation du bénévole de relation de travail envers la FFE.

Une attestation de mission bénévole sera remise au volontaire-bénévole à l'issue de sa mission de bénévolat.

Les missions

Le volontaire-bénévole intervient à tous les niveaux de l'organisation et notamment pour :

- L'accueil général des concurrents,
- Les remises des prix,
- Les résultats,
- La logistique technique,
- La préparation des pistes de compétition.

Les remboursements et indemnités

Le volontaire-bénévole est remboursé des frais réellement engagés pour son transport entre son domicile et le parc équestre fédéral, selon le barème en vigueur à la FFE, soit 0.30€/km ou sur la base de la seconde classe pour les transports en commun. Le volontaire-bénévole fournit à la FFE l'ensemble des pièces justificatives originales permettant ce remboursement.

Le remboursement des frais de transport A/R est plafonné à 100€ (cent euros).

Le volontaire-bénévole perçoit une indemnité forfaitaire soumise à cotisations sociales sur la base de l'assiette forfaitaire prévue à l'arrêté du 27 juillet 1994. Le montant de l'indemnité est fixé à 30€ (trente euros) par jour complet de mission bénévole.

Le remboursement et le versement des indemnités sera effectué par chèque bancaire à compter de la fin du mois d'avril 2026.

L'image du volontaire-bénévole

Durant la manifestation, le volontaire-bénévole est susceptible de figurer sur des photographies ou vidéos. Le volontaire-bénévole faisant acte de candidature autorise expressément et gracieusement la FFE ou ses partenaires à capter, fixer ou à faire capter et faire fixer par tout tiers de son choix agissant pour son compte, l'image du volontaire-bénévole ou sa voix et/ou son prénom, par tout moyen (notamment photographies, films, etc.), à l'occasion de la manifestation sportive.

Le volontaire-bénévole autorise expressément et gracieusement la FFE à exploiter directement ou indirectement (et notamment et non limitativement reproduire, représenter) sans limitation de quantité les images dans le monde entier et pour une durée de 15 (quinze) ans, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (et notamment et non limitativement sur les sites Internet : www.ffe.com).